

**2L CONSULTANTS**  
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €  
Siège social : 3 impasse des Tisserands 68230 WALBACH  
R.C.S de COLMAR n° 883 481 053  
Ci-après « la Société »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 17 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, les associés de la Société **2L CONSULTANTS**, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €, divisé en 5 000 actions de 1 € chacune de valeur nominale, dont le siège social est situé 3 impasse des Tisserands 68230 WALBACH, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR sous le numéro 883 481 053 se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

En tant que besoin, l'Assemblée déclare confirmer et ratifier toutes irrégularités pouvant exister quant à sa convocation, sa préparation ou sa tenue, qu'elle déclare couvrir expressément ; les membres renonçant à se prévaloir de toute action en nullité éventuelle en donnant toute décharge à la présidence.

Sont présents :

- La société **2L HOLDING**, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital social de 500 €, dont le siège social est situé au 3 impasse des Tisserands 68230 WALBACH, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 888 380 482, représentée par M. Charly VOULOT agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant, propriétaire de 3 250 actions de la Société, agissant en qualité de président associé de la Société
- La société **OJ PATRIMOINE**, société civile au capital social de 10 000 €, dont le siège social est situé au 2 Rue de Rixheim 68110 ILLZACH, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse sous le numéro 753 227 164, représentée par M. Olivier JUND agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que gérant et associé indéfiniment responsable, propriétaire de 1 750 actions de la Société.

Total des actions des associés présents ou représentés : 5 000 actions détenues en pleine propriété sur les 5 000 actions composant le capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Charly VOULOT préside la réunion en sa qualité de gérant de la société 2L HOLDING, elle-même président de la Société.

Le président met à la disposition des associés :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;

Il dispose également les documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du président ;

Le président rappelle ensuite que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

- Adjonction d'objet social
- Modification afférente des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la présidence.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président, met aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée des associés, après avoir entendu lecture du rapport du président, décide d'adopter les activités suivantes à l'objet social de la société :

- La production musicale, enregistrement sonore et édition musicale, sous toutes ses formes ;
- La production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;
- L'exploitation, l'édition, l'achat, la vente, la distribution d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, musicales et ce par tous moyens connus ou inconnus à ce jour ;
- La location d'espaces, l'achat et la vente de matériels en lien avec la production audiovisuelle et musicales ;
- La transmission pédagogique dans le domaine de la musique, de l'audiovisuel et du spectacle vivant.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## DEUXIEME RESOLUTION

Par suite de la décision précédente, l'assemblée des associés décident de procéder à la modification de l'article 4 « OBJET » des statuts.

Désormais, en lieu et place de :

« - *l'acquisition, la prise à bail, la gestion, l'administration et l'exploitation, par bail ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers.*

*Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.*

*Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'extension ou de développement. »*

Il y a lieu de lire :

« - *l'acquisition, la prise à bail, la gestion, l'administration et l'exploitation, par bail ou autrement, de tous biens ou droits immobiliers ;*

- *La production musicale, enregistrement sonore et édition musicale, sous toutes ses formes ;*
- *La production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;*
- *L'exploitation, l'édition, l'achat, la vente, la distribution d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, musicales et ce par tous moyens connus ou inconnus à ce jour ;*
- *La location d'espaces, l'achat et la vente de matériels en lien avec la production audiovisuelle et musicales ;*
- *La transmission pédagogique dans le domaine de la musique, de l'audiovisuel et du spectacle vivant.*

*Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.*

*Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en favoriser l'extension ou de développement. »*

Le reste de l'article demeurant inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

---

**2L HOLDING**

Représentée par Monsieur Charly  
VOULOT

Associée-présidente

---

**OJ PATRIMOINE**

Représentée par Monsieur Olivier JUND

Associée